# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. DEKENS, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACS, M. GOOSSENS, Mme KADAR, Mme AUDRAN, Mme BUFFET, Mme MEYER, Mme PARENT, Mme RUOCCO.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. GRABOWSKI (pouvoir à M. DEKENS), Mme SIMINSKI (pouvoir à Mme BUFFET), M. LAMBOT (pouvoir à Mme COURTOIS), M. MARCHAND (pouvoir à M. SALMERON), M. GOFFETTE (pouvoir à Mme MEYER), M. TOMASSONI (pouvoir à Mme AUDRAN).

Absents(es) : M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BUFFET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 19 mai 2022.

## I/ Affaires financières et comptables

### I-1) Vente du magasin situé au 25 B, Rue du Général BERTRAND

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que lors du Conseil Municipal du 12 mai 2021, les membres, après en avoir délibéré avaient décidé :

1) de céder le bail de Mr et Mme BAZIET à la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL ayant son siège social à VIREUX WALLERAND en cours de constitution auprès du greffe de SEDAN pour un an du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2022.
2) de fixer le prix du loyer à un montant mensuel de 1 500 €, hors taxes à compter du jour de la cession effective du fonds.
3) de valider le bail,
4) qu'à l'issue de la période de 1 an la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL rachètera les locaux :

   - soit directement après déduction des loyers versés,
   - soit par un crédit-bail immobilier auquel s'ajoutera la taxe foncière supportée par la commune jusqu'à l'acquisition, et auquel sera déduit les travaux réalisés par la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL pour la remise en état du coin charcuterie et les loyers versés.

Le vendredi 11 mars 2022, Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL avaient confirmé auprès de Monsieur le Maire leur volonté d'acquérir le magasin rue du Général Bertrand.

Le 13 juin 2022, Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL ont informé Monsieur le Maire que l'acquisition ne pourrait intervenir qu'à compter du 7 octobre 2022.

Le Maire propose à l'Assemblée la cession de ce bien, au prix de 186 908,50 €, selon les conditions suivantes :

- prix de vente du bâtiment hors frais de notaire : 215 000 €
- déduction des loyers appelés sur la période du bail du 7 juillet 2021 au 6 octobre 2022 : 22 500 €
- déduction des travaux d'aménagement d'un espace charcuterie réalisés par les gérants : 5 591,50 €

Le Maire vous demande de l'autoriser à signer un nouveau contrat de bail du 7 juillet 2022 au 6 octobre 2022.

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur DEKENS précise que normalement l'exercice aurait pu être réalisé sur 6 mois et non sur 1 an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de bail du 7 juillet 2022 au 6 octobre 2022,

FIXE le prix du loyer à un montant mensuel de 1 500 €, hors taxes,

DECIDE qu'à l'issue de la période de 1 an la société SAS PROXI DURBECQ DUVAL rachètera les locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 25 B, Rue du Général BERTRAND, à Vireux-Wallerand (références cadastrales AC 145 et AC 146), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 25 B, Rue du Général BERTRAND au profit de Madame DURBECQ et Monsieur DUVAL, demeurant 16 D rue du Terne d'Hargnies 08320 Vireux-Wallerand ;

FIXE le prix de cession à la somme de 186 908,50 € (cent quatre-vingt-six mille neuf-cent-huit euros et cinquante centimes) hors frais de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Simon MAQUENNE, Notaire à Fumay.

## I-2) Versement subventions aux Associations 2022

* 129 115 € ont été inscrits au budget pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations.
18 369 € ont été attribués lors du Conseil du Municipal du 14 avril 2022, répartis comme suit :

**Délibération N° 14-04-2022/34**

**Objet : Versement des subventions aux Associations 2022**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- de verser les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2022 :

| Associations | Décision du CM |
|---|---|
| Secours catholique | 600 € |
| Association des donneurs de sang | 400 € |
| Resto du Cœur | 400 € |
| Ligue contre le Cancer | 100 € |
| Coopérative scolaire Ecole primaire | 1 049 € |
| Coopérative scolaire Ecole Maternelle | 520 € |
| Comité des Fêtes | 15 000 € |
| Banque Alimentaire des Ardennes | 100 € |
| Ligue dans l'Intérêt de la Société et l'Animal (Charleville-Mézières) | 100 € |
| Association Prévention Routière | 100 € |
| **TOTAL** | **18 369 €** |

| Associations | Attribution 2021 | Demande 2022 | Selon demande ou reconduction | Décision du CM |
|---|---|---|---|---|
| C.O.S | 5 200 € | 5 000 € | 5 000 € | |
| ACPG/CATM | 500 € | Aucune | 500 € | |
| Le Souvenir Français | / | 150 € | 150 € | |
| A.M.F.F.I | 270 € | 300 € | 300 € | |
| A.F.M Téléthon | 100 € | Aucune | 100 € | |
| Association des sclérosés en plaque | 100 € | Pas de Montant | 100 € | |
| Association des paralysés de France | 100 € | Aucune | 100 € | |
| Les Moustaches de Revin | 500 € | 500 € | 500 € | |
| Roseau : aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un cancer | 100 € | Aucune | 100 € | |
| ADV LE LIEN | 60 000 € | 107 975 € | 102 975 € ** | |
| APEDYS 08 | 200 € | Aucune | 200 € | |
| Amicale des anciens sous-officiers | 100 € | Aucune | 100 € | |
| APF France Handicap | 100 € | Aucune | 100 € | |
| ONCOBLEUETS-COURLANCY | 100 € | Aucune | 100 € | |
| U-A-F-f-I | / | Pas de Montant | / | |
| TOTAL | | | 110 325 € | |

** Après déduction du remplacement de la porte du four du béguinage et de l'installation du nouveau Piano pour un total de 5 000 €.

Le Maire propose de verser 70 % de 107 975,00 € puis de déduire 5 000,00 € pour la porte du four et le nouveau piano, soit 70 582,50 €.

Concernant le COS, Monsieur le Maire attend les documents suivants :
- rapport d'activité
- rapport financier précis (dépenses/recettes)

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur DEKENS précise que lors de l'Assemblée Générale du COS, un point a été fait, notamment de privilégier les achats chez les commerçants de Vireux-Wallerand et de faire appel aux transports Francotte pour les voyages et passer la cotisation des adhérents de 20 à 35 €.

Madame BUFFET souligne que l'action sociale est très importante pour les employés municipaux.

Monsieur SALMERON fait remarquer que la Mairie achète les jouets de Noël pour les enfants des employés communaux mais que le COS devrait s'en occuper. Il précise que le COS organise un arbre de Noël mais qu'il ne vient pas à celui de la Mairie.

Madame COURTOIS trouve regrettable qu'il n'y ait pas plus de manifestations au niveau des élus.

Monsieur SALMERON réplique qu'il ne voit pas l'utilité de s'en occuper pour 3 personnes.

Monsieur DEKENS annonce que la question du cadeau Noël pour les enfants sera revue plus tard. Il ajoute qu'il s'agit du même débat que pour le colis des anciens. La solution qui pourrait être envisagée consterait à calculer le nombre d'enfants bénéficiaires et d'augmenter ainsi la subvention en conséquence et que la commune s'occuperait de la réception. Il ajoute qu'auparavant il s'agissait du Comité de l'Action Sociale, comité qui versé, par ailleurs le 13ème mois. A sa suppression, il a été remplacé par le COS qui ne se charge plus du versement du 13ème mois puisque celui-ci a été intégré dans les charges du personnel.

Madame COURTOIS ajoute que si nous augmentons la subvention, les élus doivent être invités.

Le Conseil Municipal élit Madame COURTOIS pour représenter la Commune au sein du COS.

Madame AUDRAN rappelle que le versement aux associations n'ayant pas formulé de demande a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal

Madame PARENT fait remarquer que la personne en charge des Moustaches de Revin s'occupe très bien de cette association. En effet, elle les récupère et les nourris.

Monsieur DEKENS attire l'attention sur le fait que le Centre Social Le Lien malgré une baisse d'activité importante a bénéficié d'aides importantes.

Monsieur SALMERON informe le Conseil Municipal que le secteur jeunes n'est pas capable de nous fournir le nom de ceux qui fréquentes le centre.

Madame BUFFET annonce que pour une sortie à Walibi, le centre demande 50 € de participation par enfant.

Monsieur DEKENS informe l'assemblée que le centre va très certainement être séparé en deux, l'IAE d'un côté, le Lien de l'autre.

Madame COURTOIS stipule qu'une subvention devrait être versée à l'ACPG qui est quand même une association locale.

Monsieur ROYER répond que cette décision de na pas verser une subvention aux associations qui n'ont pas formulé de demande s'applique, soit à tout le monde, soit à personne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- de verser les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2022 :

| **Associations** | **Décision du CM** |
|---|---|
| C.O.S | 5 500 € |
| Le Souvenir Français | 150 € |
| A.M.F.F.I | 270 € |
| Les Moustaches de Revin | 500 € |
| ADV LE LIEN | 70 582,50 € |
| **TOTAL** | **77 002,50 €** |

- de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chap 65, art 6574, du budget 2022.

## I-3) Versement subvention exceptionnelle à l'Ecole Primaire

Par courriel du 16 mai 2022, Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire demande une subvention exceptionnelle pour l'achat de manuels et pour des fichiers CP.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 200,00 €.

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur SALMERON explique que demande concerne l'acquisition de livre de mathématique, pour les, des outils numériques de français, d'orthographe, de dictée et de divers manuels pour les ENI, des CM2, CM1, CE1 et CP.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 200,00 € pour l'achat de manuels et pour des fichiers CP.

## I-4) Acquisition d'un véhicule pour remplacer la Saxo

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les Services Techniques de la Ville auraient besoin de remplacer le véhicule léger de type « Saxo », train arrière arraché.

Il propose que la commune se dote d'un nouveau véhicule,

Il propose que la commune ouvre un crédit de 7 000,00 € au maximum.

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- d'ouvrir un crédit de 7 000,00 € au maximum.

# II/ Recensement de la Population 2023

## II-1) Désignation du Coordonnateur Communal

Nous devons réaliser en 2023 le recensement des habitants de la Commune. L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour information, désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet.

Le Maire doit nommer, par arrêté municipal, le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Maire vous propose de nommer Alain PLANARD en qualité de coordonnateur communal et Mesdames :

- Sylvie CRUSIOT en tant que coordonnateur suppléant,
- Odile VOLPI en tant que coordonnateur suppléant.

Le Maire prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur DEKENS précise que le recensement est important, que le choix des agents recenseurs est très important également. Ce dernier devra être réalisé rue par rue.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- de nommer Alain PLANARD en qualité de coordonnateur communal et Mesdames :

- Sylvie CRUSIOT en tant que coordonnateur suppléant,
- Odile VOLPI en tant que coordonnateur suppléant.

# III/ Référentiel comptable et Budgétaire M57

## III-1) Mise en œuvre du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024.

Par courrier du 29 avril 2022, dont vous trouverez, une copie ci-dessous, le Préfet nous informe du déploiement du référentiel unique M 57 au 1er janvier 2024.

PRÉFET
DES ARDENNES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

LE PRÉFET,
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

A

MESDAMES, MESSIEURS
LES PRÉSIDENT(E)S DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION, DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS FONCIÈRES,
LES MAIRES DES COMMUNES DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 29 avril 2022

Objet : Poursuite du déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Le déploiement et la généralisation d'ici le 01/01/2024 du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 demeurent un préalable au compte financier unique (CFU) qui permettra de fusionner le compte administratif et le compte de gestion afin de renforcer la lisibilité des documents comptables. Les premières collectivités volontaires se sont inscrites dans cette démarche le 1er janvier dernier. Le déploiement peut donc se poursuivre avec la possibilité d'anticiper au 01/01/2023 cette généralisation.

1. Présentation et généralisation du référentiel M57 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est également le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Il remplace les référentiels actuels M14, M52, M61, M71, M831 et M832 et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales diversifiées relevant du bloc communal jusqu'au niveau régional, tout en conservant certains principes budgétaires. Il ne s'agit donc pas d'une révolution, mais plutôt d'une harmonisation des référentiels existants.

La généralisation de ce nouveau référentiel est prévue au 01/01/2024. Il intégrera progressivement toutes les nouvelles normes comptables pour converger vers les règles des entreprises, tout en conservant les spécificités de l'action publique. Ainsi, les référentiels précédemment évoqués seront supprimés en 2024.

2. Avantages et innovations

Le référentiel M57 vise d'une part à améliorer l'information comptable et d'autre part à assouplir certaines règles budgétaires en intégrant les nouvelles normes comptables et en harmonisant les principes comptables. Les principales innovations et ses avantages sont :

- une gestion pluriannuelle et une fongibilité des crédits permettant plus de souplesse et une plus grande marge de manœuvre dans la gestion
- l'application du prorata temporis pour les amortissements, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées et la possibilité de gérer certaines immobilisations par « composant »

- l'amélioration de la qualité de l'information comptable, budgétaire et financière avec des états financiers enrichis et une vision patrimoniale améliorée
- un pré-requis à la production du CFU et à la certification des comptes
- la consolidation du positionnement de la DGFiP auprès des collectivités locales avec la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité et de l'émergence des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)

Son déploiement doit se poursuivre sur les deux années à venir et nécessite une préparation en amont des opérations sur le plan comptable avec la transposition de certains comptes qui peuvent être anticipées dès à présent.

**3. Bilan 2022 et poursuite du déploiement avec un accompagnement des services de l'Etat**

Le déploiement du nouveau référentiel M57 représentait à l'échelle nationale fin 2021 près de 92 000 budgets qui devaient basculer, dont 870 budgets au niveau du département des Ardennes.

Une première étape a été réalisée au 1er janvier 2022 avec le basculement au niveau national de 11 339 budgets, ce qui représente 5 294 communes (dont 4 859 de moins de 3 500 habitants). Au niveau départemental, 44 budgets ont anticipé cette bascule, dont 29 communes de moins de 3 500 habitants et 2 syndicats. Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale s'est également inscrit dans une démarche d'expérimentation en vue de l'extension du droit d'option au 01/01/2023 pour ce type de structure.

Une anticipation avant le 01/01/2024 demeure toujours possible et est très vivement recommandée afin de mener dans les meilleures conditions les travaux préparatoires nécessaires à ce déploiement. Les collectivités locales (mairies, EPCI et département) sont fortement incitées à anticiper le passage à la M57 en étant candidates à la préfiguration qui se poursuit cette année. Nous vous invitons à vous rapprocher dès à présent de votre comptable public et de votre CDL qui vous donneront toutes les informations utiles pour ce faire.

Les collectivités volontaires pourront bénéficier d'un appui technique renforcé et individualisé des services de la DGFiP et de la Préfecture dans les travaux de mise en place et d'appropriation de ce nouveau référentiel. Des échanges et des actions de préparation avec l'éditeur de logiciel de gestion de la collectivité sont également essentielles à la mise en œuvre réussie de ce basculement.

Enfin, des actions de formation sont proposées à différents niveaux pour chaque acteur. D'une part, par les services de formation de la DGFiP pour les personnels des finances publiques et, d'autre part, par le CNFPT pour les services de l'ordonnateur dans le cadre d'un module de formation et de sessions en ligne des « *Rendez-vous de la DGFiP* ».

Une vidéo reprenant ces différents points est visible à l'adresse [illegible], l'ensemble des informations et de la documentation existante est également disponible sur le site des collectivités locales [illegible]

Les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques restent à votre disposition pour toute question, remarque ou commentaire sur le déploiement de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Le Préfet,

Alain BUCQUET

La Directrice départementale des Finances publiques,

Sylvie HERMANT

Cette lettre vise à nous informer de la mise en œuvre du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024.
Cette échéance peut être avantageusement anticipée au 1er janvier 2023 afin de bénéficier d'un

accompagnement renforcé.
Le Maire vous propose d'anticiper cette échéance au 1er janvier 2023 et de prendre la délibération suivante :

Objet : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

**CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

**DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées.

## IV/ Réforme de la Publicité des actes

### IV-1) Entrée de la réforme des règles de publicité

**Le 1er juillet 2022** entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

**Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés** pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Pour nous accompagner dans l'application de cette réforme, les services de l'AMF ont préparé à notre attention une note d'alerte ainsi qu'un exemple de délibération pour notre commune nous permettant de choisir la modalité de publicité la plus adaptée à notre situation.

## Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les de moins de 3 500 habitants
## A ADAPTER

*[Indiquer l'objet et le numéro de la délibération]*

Le ..... (*date*), à ..... (*heure*), les membres du conseil municipal de la commune de ..... se sont réunis à ..... (*lieu /adresse*), sous la présidence de ....., convoqués le ..... conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : .....
**Formant la majorité des membres en exercice**
Etaient absent(s), excusé(s) : .....
Ont donné pouvoir.....
..... a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal de .....**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*[Exemples de motifs facultatifs (A ADAPTER)]*
**Considérant** l'absence de site internet de la commune de ....., [*ou, par exemple, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique...]*
***ou***
**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel *(à choisir)* :

*Publicité par affichage (préciser le lieu) ;*
*ou*
*Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;*
*ou*
*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire,**
**Après en avoir délibéré** *(préciser les modalités du vote)*, **le conseil municipal**

**DECIDE** :

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents
*ou (au choix)*
à ... voix pour
à ... voix contre
à ... abstention(s)

Fait à .....,
Le ..... ,
Prénom, nom et qualité du signataire

**Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
**Publié le : ...**

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vireux-Wallerand afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE** :

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

## V/ Urbanisme

### V-1) Servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz sur les Parcelles AD 9 et 59

Le 27 mai 2021, la Commune de VIREUX WALLERAND a concédé une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine sur les parcelles section AD numéros 9 et 59, conformément à une convention signée avec GRDF.

La convention doit être régularisée par acte notarié.

Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de GRDF.

En sa qualité de notaire de la société GRDF, en charge de régulariser ce dossier, Madame Marie JEANNOUTOT demande de lui faire parvenir **la délibération** du Conseil Municipal qui vise précisément les parcelles et qui autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Concède :** une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine sur les parcelles section AD numéros 9 et 59, conformément à une convention signée avec GRDF

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

## VI/ Information du Maire et Questions diverses

- Projet Habitat 08

Monsieur DEKENS informe que ce dossier a été bloqué par le Conseil Départemental durant des années, que les logements auraient dû être construits il y a un an mais qu'à ce jour celui-ci avance bien.

Madame BUFFET fait remarquer qu'Habitat 08 aurait peut-être pu rénover les anciennes habitations au lieu d'en construire de nouvelles

- Phase 3 Béguinage

Monsieur DEKENS annonce aux membres du Conseil Municipal que le propriétaire du terrain cadastré AC 340 ne veut plus vendre une partie du terrain mais l'intégralité mais que la Commune pourra préempter.

# Points Supplémentaires
# Conseil Municipal du 23 juin 2022

## I.1) Devis URANO Réfection des pavés de l'accès à la Mairie

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des pavés devant la Mairie. Le devis s'élève à 11 750,00 € H.T, soit 14 100,00 € T.T.C.

URANO — Travaux publics - Bâtiment - Exploitations de carrières

3 rue François Urano - 08000 WARCQ - Tél : 03 24 56 29 39 - Fax : 03 24 59 13 99

Adresse postale
3 rue François Urano
CS 80761 WARCQ
08013 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

COMMUNE DE VIREUX-WALLERAND

*A l'attention de Monsieur le Maire*

MAIRIE
PLACE DE L'EGLISE
08320 VIREUX WALLERAND

08/06/2022

**Devis N° D2206017**

**REFECTION DES PAVES DE L'ACCES A LA MAIRIE DE VIREUX - WALLERAND**

| Poste | Désignation | Un | Quantité | Prix Unitaire | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Signalisation par feux tricolores en alternat | JR | 10,000 | 350,00 € | 3 500,00 € |
| 2 | Dépose et évacuation de pavés existant | M2 | 40,000 | 15,00 € | 600,00 € |
| 3 | Réabilitation de la structure existante par rabotage préalable et reglage de sable ciment fibré | M2 | 40,000 | 28,50 € | 1 140,00 € |
| 4 | Fourniture et pose de tampon à remplir 50*50 | UN | 1,000 | 780,00 € | 780,00 € |
| 5 | Fourniture et pose en queue de paon de pavés grés 10*10 | M2 | 40,000 | 128,00 € | 5 120,00 € |
| 6 | Pavage en pierres bleues bouchardées | M2 | 5,000 | 122,00 € | 610,00 € |
| | | | Montant HT Final | | 11 750,00 € |
| | | | Tva 20 % | | 2 350,00 € |
| | | | Montant TTC | | 14 100,00 € |

**Validité de l'offre : 1 mois**

**Prix valable dans le cadre d'une réalisation concomitante aux travaux de la place de l'église.**

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Décide :** de ne pas retenir la signalisation par feux tricolores en alternat,

**Valide** :

- La dépose et l'évacuation des pavés existant pour un montant de 600,00 € H.T
- La réhabilitation de la structure existante par rabotage préalable et réglage de sable ciment fibré pour un montant de 1 140,00 € H.T
- La fourniture et la pose de tampon à remplir 50*50 pour un montant de 780,00 € H.T
- La fourniture et la pose en queue de paon de pavés grés 10*10 pour un montant de 5 120,00 € H.T
- Le pavage en pierres bleues bouchardées pour un montant de 610,00 € H.T

**Pour montant total de 8 250,00 € H.T, soit 9 900,00 € T.T.C.**

## I.2) Coupe rase Parcelle 90

Monsieur le Maire indique que par mesure de sécurité, vis-à-vis des maisons riveraines et, eu égard aux accidents récents, il est nécessaire de présenter à la vente la parcelle 90 en coupe rase.

Monsieur le Maire précise, que la Commune chargera l'ONF de formaliser cette affaire.

La commune s'engage à faire évacuer, par les riverains, tout ce qu'ils ont entreposé sur cette parcelle.

Le Maire vous prie de bien vouloir en délibérer

Madame COURTOIS demande si les arbres scolytés doivent être brûlés.

Monsieur ROYER répond par la négative et informe les membres du Conseil qu'une demande sera faite auprès de l'ONF de se charger de la suppression de ces arbres mais sans aucune certitude d'une réponse favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Décide :** de présenter à la vente la parcelle 90 en coupe rase.

**Charge** : l'ONF de formaliser cette coupe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.